



**C KRAJKA**

**Président du collège technique de la F.F.M.**

**Membre du collège technique de la F I M .**

**98 Bd de Verdun**

**94120 Fontenay sous Bois**

**Télé/fax 00 33 01 48 76 17 39**

**[krace@wanadoo.fr](mailto:krace@wanadoo.fr)**

**vendredi 16 mai 2008**

Mesdames , Messieurs les commissaires techniques .

Comme il est indiqué dans les règlements techniques de la F F M , le port d'une protection Dorsale et Pectorale est obligatoire pour la pratique de l'Enduro ,du Moto Cross et des disciplines annexes .

L'obligation d'une homologation CE est obligatoire .

Cette norme CE est délivrée conformément aux normes EN 14021 ou EN 16021 après que les équipements aient passés avec succès les tests nécessaires pour assurer la protection des usagers (en particulier les tests de chocs pour l'absorption de l'énergie).

La marque CE figure sur une étiquette cousue sur l'équipement sur la quelle apparaît :

- le N° de la norme ,
- un pictogramme représentant un motocycliste.

Toutes les protections portant cet étiquetage sont validées sur nos manifestations sportives .

Nous restons à votre écoute pour toutes informations complémentaires

C. KRAJKA